



Résolution N° 16

GA-2023-91-RES-16

Objet : Projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle – INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et la République du Tchad relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL sur le territoire de la République du Tchad

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-13 sur le projet d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle – INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et la République du Tchad relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL sur le territoire de la République du Tchad,

RAPPELANT que, pour l'exercice de leurs fonctions, l'Organisation et ses organes ont besoin de la coopération et de l'assistance actives des pays membres d'INTERPOL,

APPROUVE le projet d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle – INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et la République du Tchad relatif aux privilèges et immunités de l'O.I.P.C.-INTERPOL sur le territoire de la République du Tchad, tel qu'il figure à l'annexe 1 du rapport GA-2023-91-REP-13, en vue de sa signature par les parties dans les meilleurs délais ;

SALUE le Gouvernement de la République du Tchad pour son soutien ferme et indéfectible à INTERPOL.

Adoptée